

DÉCISION N°D-2022-161

Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition du complexe sportif des Amandiers avec la société TONSSER APS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal par Monsieur Peter HOLM, président de la société TONSSER APS, pour l'organisation d'une détection régionale de joueurs de football amateurs,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de la société TONSSER le complexe sportif des Amandiers (les deux terrains du stade, la salle B, le local arbitre, le local infirmerie, les 4 vestiaires et la buvette du gymnase, la salle de réunion et les deux vestiaires de la Maison des Sportifs ainsi que le club house) sis 151 route de Bezons, le samedi 29 octobre 2022 de 7h à 19h,

Considérant que cette manifestation sera profitable à la section Football de l'USC, partenaire de l'événement,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Peter HOLM, président de la société TONSSER APS, le complexe sportif des Amandiers sis 151, route de Bezons, à titre gracieux, le samedi 29 octobre 2022 de 7h à 19h.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 18/10/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse